

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-437

Objet : Culture - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant les actions engagées par ARCHE Agglo pour développer ses actions dans le cadre des Services à la Population,

DECIDE

Article 1 – De solliciter une subvention d'un montant de 15 000 euros auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 03/07/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo

